



RECOMMANDE
avec avis de réception

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics
Administration des bâtiments publics
B.P. 112
L-2011 Luxembourg

Références : D3-24-0050
Dossier suivi par : Sofie Buyckx
Tél. : (+352) 247-86874
E-mail : sofie.buyckx@mev.etat.lu

Luxembourg, le **03 SEP. 2024**

Objet : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)
Evaluation du projet « Réaménagement et remplacement de l'ensemble des infrastructures
du camp militaire » à Waldhof sur le territoire de la commune de Niederanven – Demande
de vérification préliminaire – Décision
V/réf : D2712-CM-9523283

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 29 mai 2024, je vous fais parvenir par la présente ma décision concernant la nécessité de réaliser un rapport d'évaluation.

Le projet sous rubrique consiste au réaménagement et remplacement de l'ensemble des infrastructures du camp militaire à Waldhof, avec notamment le réaménagement du dépôt de munitions, l'aménagement de places de parking et d'un nouvel atelier de munitions (« explosive workshop »). Le projet correspond à des activités figurant à l'annexe IV (catégories 11 et 65) du règlement grand-ducal modifié du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

La vérification préliminaire du projet a été réalisée sur base :

- des informations et de l'évaluation sommaire présentées dans le dossier soumis,
- des critères de sélection pertinents arrêtés à l'annexe I de la prédite loi modifiée de 2018.

Il en résulte que l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de la prédite loi modifiée de 2018 n'est pas requise en raison :

- de la dimension limitée des parkings, avec environ 16 emplacements dans le parking aérien et environ 19 emplacements répartis dans les parkings couverts,



- de la restructuration fonctionnelle du site, avec une concentration des dépôts de munitions en une seule zone définie et la surface nécessaire au stockage des munitions passant de 26,5 ha à 16,5 ha (la zone résiduelle de 10 ha faisant l'objet d'une renaturation future),
- des mesures et aménagements prévus visant à améliorer les conditions en matière de sécurité liées à l'activité,
- de l'ampleur et de l'étendue spatiale des éventuelles incidences (bruit, poussières, etc.) limitées en phase chantier au voisinage immédiat du projet,
- de l'absence d'effets cumulés avec d'autres projets.

Par ailleurs, nous tenons à rappeler que l'ensemble du site est concerné par la procédure en cours de l'adoption d'un plan d'occupation du sol (POS) « Centre militaire Waldhof » (référence 104630) et l'évaluation environnementale stratégique y relative sur base de la conception globale du projet.

Cette décision ne préjuge pas la nécessité éventuelle d'élaborer des études spécifiques requises dans le cadre des procédures d'autorisation subséquentes (p.ex. eau, protection de la nature et des ressources naturelles, établissements classés, ...).

Contre la présente décision, qui sera publiée sur le site www.eie.lu, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans un délai de quarante jours à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de quarante jours pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur— Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant les droits en matière de recours, il est possible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies : Administration de la nature et des forêts
Administration de la gestion de l'eau
Administration de l'environnement

